

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DDEEES 79 G Avenant d'adhésion à la convention avec Oséo autorisant l'accès du Département de la Seine-Saint-Denis au dispositif du fonds Paris Innovation Amorçage.

M. Jean-Louis MISSIKA et M. Pierre MANSAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général n°2009 DDEE 18G en date du 9 mars 2009, relative à la création de l'association le « Laboratoire Paris Région Innovation » ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2009 DDEE 71 en date du 9 mars 2009, relative à la création de l'association le « Laboratoire Paris Région Innovation » ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n°2009 DDEE 71G en date du 6 juillet 2009 relative à la création du fonds « Paris Innovation Amorçage » ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n°DDEEES 68G en date du lundi 19 mars 2012 ;

Vu la convention entre le Département de Paris et OSEO Régions en date du 21 mars 2012 relative au fonds « Paris Innovation Amorçage », qui fait suite à la convention triennale en date du 16 juillet 2009 ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil Général, lui propose de signer un avenant d'adhésion à la convention Oséo autorisant l'accès de la Seine-Saint-Denis au dispositif du fonds Paris Innovation amorçage ;

Vu le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, en 2^e Commission, et M. Pierre MANSAT en 8^e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec OSEO Régions SA et le Département de la Seine-Saint-Denis.